



COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française
Bas-Rhin

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 6 juillet 2021, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 12 juillet 2021 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, VAUBOURG Elisabeth, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : TEINTURIER Nicolas qui a donné procuration à ENGEL Christian, WIEHLE Frédérique qui a donné procuration à GRUBER Martin.

2021-073 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 14 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-

Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

- ▶ **Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.**

2021-074 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

A) Gestion et exploitation du multi-accueil « Les Petits Ecureuils » - rapport d'activité 2020

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 du multi-accueil « les Petits Ecureuils » dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

B) Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans – rapport d'activité 2020

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de l'animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

C) Gestion et exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire - « Les Petits Reporters » - rapport d'activité 2020

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de l'accueil périscolaire et extrascolaire « Les Petits Reporters » dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

2021-075 CRECHE L'ARBRE A BULLES A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

La commune loue deux berceaux auprès de la crèche « L'arbre à bulles » à Illkirch-Graffenstaden.

Le rapport d'activité 2020 est présenté pour information au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la crèche « L'arbre à bulles » à Illkirch-Graffenstaden dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

2021-076 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – COMPTE-RENDU 2020

Le compte-rendu 2020 concernant la concession de distribution publique d'électricité qui présente la synthèse des travaux et interventions réalisés par Strasbourg Electricité Réseau – ES a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la concession de distribution publique d'électricité.

2021-077 ADHESION A L'AGENCE DU CLIMAT, LE GUICHET DES SOLUTIONS

Préambule

La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

- 1) les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021,
- 2) les acteurs institutionnels,
- 3) les acteurs associatifs,
- 4) les acteurs économiques.

Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les

aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économiste de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Un document explicatif est joint en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal,

VU les articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1 et L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

Considérant que la commune de Plobsheim peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **approuve** l'adhésion de la commune de Plobsheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- ▶ **désigne** Mme Michèle LECKLER, maire, comme titulaire et M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- ▶ **décide** de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain,

Adopté à l'unanimité.

2021-078 CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

L'appel à projets lancé par l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Plobsheim a déposé une demande de subvention pour l'achat de 30 ordinateurs, soit 2 classes mobiles, à destination du groupe scolaire Au fil de l'eau, pour un montant de 30 312 € TTC et de ressources numériques (logiciels) pour un montant de 1 200 € TTC.

La demande a été retenue dès la première vague de sélection pour un montant de subvention de 21 818 €.

Pour bénéficier de cette subvention, une convention entre la Région académique et la commune doit être signée (projet joint en annexe).

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **décide** d'autoriser le maire à signer la convention de financement ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité.

2021-079 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

La commune a été sollicitée par le responsable du service de gestion comptable d'Erstein, pour expérimenter la nomenclature M57.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour Des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Pour Plobsheim, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14, à savoir : le Budget Principal.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- nomenclature par nature plus développée ;
- nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous- fonctions et rubriques des communes,
- règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis,... ;
- nécessite la dématérialisation des actes budgétaires.

Le conseil municipal,

Après délibération,

décide :

- ▶ **d'adopter** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ▶ **d'autoriser** le maire à signer la convention tripartite et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

Adopté à l'unanimité.

2021-080 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Après délibération,

- ▶ **décide** de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.
- ▶ **charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

2021-81 SUBVENTIONS

A) Conseil de fabrique

Le conseil de fabrique a sollicité une subvention d'investissement de 2 597 € pour la réalisation de travaux de zinguerie à la Chapelle Notre-Dame du Chêne. Le montant des travaux s'élève à 17 313,82 €. La demande de subvention correspond à 15 % des coûts des travaux.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 2 597,00 € au Conseil de fabrique pour soutenir les travaux de zinguerie à la Chapelle Notre-Dame du Chêne.

Adopté à l'unanimité.

B) Souvenir français

Le Souvenir Français sollicite une subvention pour le fonctionnement de son association sans précision du montant. Le souvenir français œuvre pour l'entretien des sépultures des morts pour la France et pour le devoir de mémoire auprès des jeunes générations.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **décide** d'attribuer une subvention de 100,00 € au Souvenir Français.

Adopté à l'unanimité.

C) Subvention aux associations de Plobsheim pour les grands anniversaires

La commission des finances, grands projets et attractivité propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € aux associations de Plobsheim pour leurs grands anniversaires.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € aux associations de Plobsheim pour leurs grands anniversaires selon les critères définis ci-dessous et d'autoriser le maire à verser la subvention de 300 € aux associations de Plobsheim pour leurs grands anniversaires pour la durée du mandat et dans la limite des crédits budgétaires votés :
 - l'association doit être domiciliée à Plobsheim,
 - il s'agit des grands anniversaires par dizaine à compter de 10 ans (10 ans, 20 ans, 30 ans, 40 ans...),
 - l'association doit organiser un événement public avec vin d'honneur pour le grand anniversaire, dans la commune, l'année de la dizaine.

Adopté à l'unanimité.

D) Subvention aux associations pour l'organisation de manifestations municipales

La commission des finances, grands projets et attractivité propose de verser une subvention aux associations du village sollicitées par la commune dans le cadre de l'organisation de manifestations municipales selon les critères définis ci-dessous, avec application au 1^{er} juin 2021.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- ▶ **décide** d'attribuer une subvention aux associations du village sollicitées par la commune pour l'organisation de manifestations municipales, à compter du 1^{er} juin 2021, de fixer les critères ci-dessous et d'autoriser le maire à verser cette subvention pour la durée du mandat et dans la limite des crédits budgétaires votés :

- l'association doit être domiciliée à Plobsheim,
- le nombre de personnes sollicitées, la prestation ainsi que la durée sont fixés par la commune,
- le montant de la subvention est fixé à 200,00 €, par demi-journée, pour la mise à disposition d'un nombre de personnes < 10,
- Toute autre situation fera l'objet d'une proposition de la commission des finances, grands projets et attractivité au conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

E) Subvention au titre des énergies renouvelables

La commission des finances, grands projets et attractivité propose de reconduire la subvention au titre des énergies renouvelables pour la réalisation d'une installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable dont la finalité est la production de chaleur ou d'eau chaude.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **décide** d'attribuer une subvention de 300,00 € pour la réalisation d'une installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable dont la finalité est la production de chaleur ou d'eau chaude, de fixer les critères ci-dessous et d'autoriser le maire à verser la subvention pour la durée du mandat et dans la limite des crédits budgétaires votés :

Matériel concerné :

- pompe à chaleur géothermique et aérothermique (sauf air/air) à usage de chauffage dont le coefficient de performance est supérieur ou égal à 3,4 ;
- solaire thermique :
 - système solaire combiné individuel (chauffe-eau + chauffage),
 - chauffe-eau solaire individuel,

- panneaux solaires photovoltaïques raccordés au réseau et produisant de l'électricité,
- chaudière à bois automatique à bois granulés ou déchiquetés.

Lieu d'installation :

- Commune de Plobsheim.

Formalités à respecter :

- la demande de subvention doit être réceptionnée en mairie dans un délai inférieur à un an après l'installation,
- le fournisseur doit être une entreprise agréée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),
- dans le cas d'installations successives, une seule subvention communale est accordée par foyer.

Documents à fournir :

- facture acquittée et détaillée avec les équipements, (marque, modèle, critères techniques) et la pose, doit être jointe au dossier.
- Relevé d'identité bancaire avec le nom identique à la facture acquittée.

Adopté à l'unanimité.

F) Subvention vélo

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de santé publique et d'amélioration de la qualité de l'air, la commune souhaite encourager la pratique du vélo en complément ou remplacement de l'usage des véhicules thermiques.

La commission finances, grands projets et attractivité propose une aide à l'acquisition d'un vélo de ville, de route, d'un VTT ou d'un vélo à assistance électrique (conforme à la norme européenne EN 15194).

Cette subvention serait limitée aux 50 premières demandes réputées complètes.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **décide** d'attribuer une subvention de 100,00 €, limitée aux 50 premières demandes réputées complètes pour l'achat d'un vélo électrique ou non, la subvention ne pouvant pas dépasser 25 % du montant de l'achat, et de fixer les conditions d'éligibilité suivantes :

- une demande par foyer de la commune pour un achat effectué entre le 15 juillet 2021 et le 31 décembre 2021 d'un vélo dont la dimension est égale ou supérieure à 26 pouces (taille M),
- l'achat doit être effectué auprès d'un vélociste (vendeur équipé d'un atelier d'entretien et de réparation) basé dans le Bas-Rhin, sur présentation d'une facture acquittée,
- le vélo à assistance électrique doit être conforme à la norme européenne EN 15194.

Adopté à l'unanimité.

2021-082 COVID-19 : REDUCTION DES CHARGES FACTUREES PAR LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS

En raison des mesures de confinement, suite aux directives du Président de la République et au vu de la situation sanitaire du pays, la commune de Plobsheim a été contrainte de fermer l'accès aux bâtiments publics depuis le début de l'année.

La commission finances, grands projets et attractivité propose d'aider les associations locales qui supportent des frais fixes d'électricité et d'eau par la non-facturation de ces derniers pendant durant les mois assortis de restrictions sanitaires, soit de janvier à juin 2021.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **décide** d'exonérer les associations suivantes des charges durant la période janvier à juin 2021 :
 - Cercle Athlétique de Plobsheim (environ 5 000 €), le montant définitif sera fixé dès réception des factures,
 - Pétanque Club de Plobsheim (environ 500 €), le montant définitif sera fixé dès réception des factures,
 - Team Gold Valley (environ 500 €), le montant définitif sera fixé dès réception des factures,
 - Tennis Club de Plobsheim (environ 1 000 €), le montant définitif sera fixé dès réception des factures,
 - Plobsheim Olympique Club (2 100 €) le montant définitif sera fixé dès réception des factures.

Adopté à l'unanimité.
(MM. Charles BAPST et Martin SCHWENTZEL
n'ont pas pris part au vote).

2021-083 RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

La commune est concernée par la prochaine campagne de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. La Loi charge les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, en collaboration avec l'INSEE, qui a un rôle d'organisation et de contrôle.

Il y a lieu dès à présent de recruter le coordonnateur communal qui assurera l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de la collecte et de fixer la rémunération de cet agent.

Le coordonnateur communal pourra être soit un élu, soit un contractuel, soit un vacataire.

La rémunération sera fixée en fonction de la qualité de l'agent coordonnateur :

- s'il s'agit d'un élu : il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des Collectivités Territoriales,
- s'il s'agit d'un contractuel : la rémunération sera fixée au SMIC horaire.

Des agents recenseurs seront recrutés par la suite (un agent pour environ 250 logements).

Il y a lieu de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs dont les missions seront les suivantes :

- effectuer la tournée de reconnaissance,
- participer aux réunions préparatoires,
- distribuer et collecter les formulaires chez les habitants, et les restituer régulièrement à l'agent coordonnateur,
- suivre le résultat des collectes (notamment par le biais du site internet mis à disposition par l'INSEE) et rendre compte régulièrement à l'agent coordonnateur.

Ces agents peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à cet effet, mais ils ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives dans la commune.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

A Plobsheim, au vu du nombre de foyers, 12 agents recenseurs devraient être recrutés. Ils devront obligatoirement suivre une formation et effectuer une tournée de reconnaissance avant le début de la collecte.

Il est recommandé de fixer une rémunération tenant compte du nombre de formulaires collectés afin de pouvoir pallier un éventuel désistement en cours de mission.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **autorise** Mme le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un agent contractuel, soit un élu local.
- ▶ **fixe** la rémunération, en fonction de la qualité de l'agent coordonnateur, comme suit :
 - s'il s'agit d'un agent contractuel : la rémunération est fixée au SMIC horaire.
 - s'il s'agit d'un élu : il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- ▶ **décide** de recruter 12 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de Plobsheim en 2022,
- ▶ **fixe** la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :
 - Feuille de logement : 0,87 € brut
 - Bulletin individuel : 1,31 € brut

- Tournée de repérage - montant forfaitaire : 25,00 €
- ½ journée de formation - montant forfaitaire : 20,00 €
- Frais de déplacement – montant forfaitaire : 90,00 €

Adopté à l'unanimité.

2021-084 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SENIORS DU 08.06.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission enfance, jeunesse et seniors du 08 juin 2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-085 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 24.06.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission action citoyenne, animations et associations du 24 juin 2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-086 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, GRANDS PROJETS, ATTRACTIVITE DU 30.06.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission finances, grands projets, attractivité du 30 juin 2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-087 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal

1) Décisions en matière de marchés publics

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts

Le tableau des indemnités de sinistre encaissées par la commune dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière d'indemnités de sinistre.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021

L'ordre du jour et la synthèse ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Les comptes-rendus des séances du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

D) Rencontre des élus – 02/10/2021

L'Eurométropole de Strasbourg organise une rencontre des élus des 33 communes le samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 14h00. Une invitation a été envoyée par mail.

Mme Michèle LECKLER, maire, précise que chaque élu qui souhaite participer doit se pré-inscrire individuellement.

E) Bennes de tri

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, explique que de nombreuses réclamations ont été réceptionnées en mairie au sujet des bennes de tri situées à la Niederau et rue du Moulin (débordements des bennes, insalubrités suite aux dépôts de déchets aux pieds des bennes, nuisances sonores etc.).

La commission environnement a donc organisé une réunion dédiée aux bennes de tri et s'est rendue sur place. Elle propose de déplacer les bennes situées à la Niederau et rue du Moulin à l'entrée Sud du village (au délaissé) et de créer une plateforme rue du Rhin, au complexe sportif. D'autre part, les bennes situées à l'avant du presbytère catholique feraient l'objet d'un réaménagement (dalle béton + plantation de massifs). Ces propositions seront présentées au service collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg, pour avis et validation.

F) Course caritative – 10 km de Plobsheim

Une administrée a proposé d'organiser la 1^{ère} édition des « 10 km de Plobsheim » le 26 septembre 2021 avec le soutien d'associations locales. Le but de cette course est de récolter le maximum de fonds qui seront ensuite reversés à un institut de recherche sur les maladies génétiques rares.

2021-088 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.